

République française
Département de la
Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Mairie de Gouhenans
7 rue de la mairie
70110 GOUHENANS

**De la commune de Gouhenans
Séance du 18 mars 2022**

Nombre de conseillers

En exercice 11
Présents 10
Votants 10
Absents 1

Convocation du : 09/03/2022 Affichée le : 22/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Marie RONDEY, Maire.

Etaient présents :

Mmes Véronique GACK - Sylvie KLINKAS - Aude MARTIN-SIEGER

MM Michel CLEMENT – Hervé CORDIER – Raymond DEMOULIN - Jean-François LAVALETTE - Jean-Louis PETITGIRARD – Michel POUTHIER – Jean-Marie RONDEY

Étaient absentes :

– Cindy HAIMEZ

M POUTHIER a été nommé (e) secrétaire

N° 2022-09

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2022-10**Objet** : Approbation des comptes administratifs 2021

Sous la présidence de M Raymond DEMOULIN, conseiller municipal, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communaux 2021 qui s'établissent ainsi :

Budget principal*Fonctionnement*

Dépenses	227 887.83 €
Recettes	312 999.66 €
Excédent reporté 2020	11 246.30 €

Investissement

Dépenses	111 680.03€
Recettes	96 354.67 €
Déficit reporté	15 274.72 €
Restes à réaliser :	12 400.00 € en dépenses – 9 400.00 € en recettes

Budget assainissement*Fonctionnement*

Dépenses	44 658.91 €
Recettes	53 476.16 €
Excédent reporté fonct	2 716.22 €

Investissement

Dépenses	21 123.45 €
Recettes	28 114.00 €
Excédent reporté 2020	16 667.42 €

Budget forêt*Fonctionnement*

Dépenses	84 125.61 €
Recettes	86 149.45 €
Excédent de clôture :	112 763.56 €

Investissement

Dépenses	10 497.38 €
Recettes	4 946.05 €
Excédent reporté	2 953.95 €
Restes à réaliser dép.	21 000.00 €

Hors de la présence de M. RONDEY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2021.

N° 2022-11**Objet** : Vote des budgets primitifs 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs, comme suit :

Budget principal

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	262 541 €	262 541 €
Section d'investissement	117 281 €	117 281 €
TOTAL	379 822 €	379 822 €

Budget forêt

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	€	€
Section d'investissement	€	€
TOTAL	80 636 €	92 649 €

Budget assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	73 656 €	192 431 €
Section d'investissement	26 758 €	26 758 €
TOTAL	100 414 €	219 189 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs 2022.

N° 2022-12

Objet : Affectation du résultat – Budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif faut apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 93 361.13 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement****A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 85 114.83 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 11 246.30 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 96 361.13 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -30 600.08 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -23 000.00 €

Besoin de financement F =D+E -53 600.08 €

AFFECTATION = C =G+H 96 361.13 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement
G = au minimum, couverture du besoin de financement F 53 600.08 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 42 761.05 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

N° 2022-13**Objet** : Affectation du résultat – Budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif faut apparaître :

Un excédent d'exploitation de 11 533.47 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 817.25 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	2 716.22 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	11 533.47 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	17 657.97 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	11 533.47 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	11 533.47 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

N° 2022-14**Objet** : Affectation du résultat – Budget forêt

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif faut apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 114 787 40 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 2 023.84 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 112 763.56 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 114 787.40 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-2 597.38 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-21 000.00 €

Besoin de financement F	=D+E	-23 597.38 €
AFFECTATION = C	=G+H	114 787.40 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		23 597.38 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		91 190.02 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

N° 2022-15**Objet :** Vote des taux d'imposition – Année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les taux d'imposition, pour l'année 2022, comme suit :

Foncier bâti 33.75 % soit tx communal 9.27 % + tx départemental 24.48 %
Foncier non bâti 18.43 %

N° 2022-16**Objet :** Part communale assainissement – Part variable

M le maire rappelle que le budget annexe assainissement doit s'auto-financer en fonctionnement, les recettes doivent couvrir les dépenses. La part variable ne permettant plus cet équilibre et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter une augmentation de la part variable assainissement 2022, comme suit :

Montant actuel : 0.90 € HT/m³
Montant proposé : 1.10 € HT/m³

L'augmentation sera applicable à compter du 2ème semestre 2022.

N° 2022-17

Objet : Participation financière – solidarité Ukraine

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une aide financière à la Croix Rouge au titre de la solidarité avec l'Ukraine.

Il charge le maire de procéder au versement de 150 €.

N° 2022-18

Objet : Demande de participation financière – banque alimentaire

M le maire fait part au conseil municipal d'une demande de participation financière de la banque alimentaire.

Le conseil municipal décide de verser la somme de 50 €.

N° 2022-19

Objet : Programme de travaux en forêt 2022

M le maire fait part au conseil municipal du devis ONF n° DEC-22-852533-00476566/13412 d'un montant de 27 840.45 € TTC (25 277.23 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le programme.